

CHEQUE EFFICACITE ENERGETIQUE

Le chèque efficacité énergétique vise à soutenir les TPE-PME franciliennes dans la crise énergétique.

SONT ELIGIBLES

- les TPE-PME, sous forme de société ou d'entreprise individuelle,
- quel que soit le secteur d'activité*,
- dont l'établissement est situé en Ile-de-France et a été créé au moins un an avant la date de la demande,
- dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés,
- inscrites au Registre du Commerce et/ou RNE.

* Hormis les codes NAF : 49 à 53, 64 à 66, 84, 85.1 à 85.4, 86 à 88, 97 à 99.

**Se reporter à la grille spécifique pour le code 10.71 (boulangerie-pâtisserie)

OBJET DU CHEQUE

- Diminuer les consommations d'énergie (pompe à chaleur, luminaires LED, appareils frigorifiques professionnels, isolation de la devanture ...)
- Diminuer les consommations d'eau (mousseurs, ...)
- Améliorer la qualité de l'air (ventilation, purificateur...)
- Développer les mobilités douces (vélo cargo, points de recharge, ...)
- Développer la consigne pour réemploi et la gestion des déchets (contenants consignés, bacs de tri, broyeurs, composteurs, ...)

Tt secteur (hors 10.71**)	
Montant des dépenses éligibles en HT	Montant de la subvention
A partir de 1 000 €	500 €
A partir de 2 000 €	1 000 €
A partir de 3 000 €	1 500 €
A partir de 4 000 €	2 000 €
A partir de 5 000 €	2 500 €
A partir de 6 000 €	3 000 €
A partir de 7 000 €	3 500 €
A partir de 8 000 €	4 000 €
A partir de 9 000 €	4 500 €
A partir de 10 000 €	5 000 €
A partir de 12 000 €	6 000 €
A partir de 14 000 €	7 000 €
A partir de 16 000 €	8 000 €
A partir de 18 000 €	9 000 €
A partir de 20 000 €	10 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- Exclusivement les dépenses d'investissement Hors Taxes détaillées dans la **liste ci-dessous**,
- Comptabilisées à l'actif, réalisées dans un délai max. d'1 an avant la date de la demande et portant sur une période d'un an maximum,
- Qui ont été RÉGLÉES (avec preuve du règlement)

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme). Un établissement ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois de l'aide et ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 50 % du coût de la dépense éligible.

DEMARCHES

1. Vous pouvez bénéficier d'un diagnostic gratuit de transition écologique et d'un accompagnement personnalisé auprès de la [CCI Paris Ile-de-France \(commerces\)](#) ou de la [CMA Ile-de-France \(artisans\)](#).
2. Réunissez les pièces nécessaires :
 - un extrait Kbis ou D1/RNE de moins de 3 mois,
 - un RIB au nom de l'entreprise,
 - un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise*
 - les factures acquittées des dépenses réalisées dans un délai max. d'1 an avant la date de la demande, telles que définies comme dépenses éligibles, indiquant qu'elles ont bien été réglées**
 - le formulaire DVS téléchargeable en ligne.
2. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr.
3. Après examen de votre demande, un avis de décision vous sera transmis dans un délai d'1 mois. Le versement sera directement effectué sur le compte bancaire indiqué dans un délai max. de 2 mois.

* Au choix (année n, n-1) : attestation d'un expert-comptable : [modèle 1](#) (entreprises avec expert-comptable) ou [modèle 2](#) (entreprise récente) ; liasse fiscale ; bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD) ; récépissé du dépôt d'un acompte provisionnel de TVA (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié de création récente ; attestation de CA URSSAF pour les micro-entrepreneurs.

****Les factures indiquent la date + un n° de chèque, de virement, un règlement CB, ...** En cas d'achat d'appareils frigorifiques, de hottes ou de lave-linge, une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie).

Pour toute question générale sur l'aide, contactez : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur un dossier en cours, contactez : cheque-efficacite-energetique@cci-paris-idf.fr

CHEQUE EFFICACITE ENERGETIQUE

LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont exclusivement **les dépenses d'investissement listées ci-dessous.**

👉 Les classes énergétiques de type A, B, C font référence à la nouvelle réglementation européenne. Il est recommandé de s'assurer de l'éligibilité du produit et de sa classe énergétique sur la base [EPREL](#).

👉 Pour être éligibles, les dépenses signalées par un astérisque* doivent avoir été effectuées pour un local professionnel/commercial ou un atelier dédié indépendant.

👉 Pour être éligibles, les dépenses indiquant une référence de type BAT–TH–XXX doivent être conformes aux critères techniques listés dans les fiches d'opération standardisées CEE disponibles [sur le site du Ministère de la Transition Ecologique](#). Merci de vous reporter à la fiche CEE dont la référence est précisée pour chaque opération. Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du dispositif CEE, **seuls les critères techniques** (choix du matériel, équipements...) sont à prendre en compte.

Régulation et émetteurs de chaleur*

- Pompe à chaleur air/air (notamment, réversible)
Puissance ≤ 12kW, coefficient de performance saisonnier (SCOP) ≥ 3,9, efficacité énergétique saisonnière (SEER) ≥ 5
Puissance ≥ 12 kW, efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 145 % pour le chauffage des locaux ; ≥ 250 % pour le refroidissement des locaux.
Pour une PAC en toiture : efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 130 % pour le chauffage des locaux ; ≥ 150 % pour le refroidissement des locaux.
- Pompe à chaleur air/eau et eau/eau
Puissance ≤ 400kW, efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 111% si moyenne ou haute température ou ≥ 126% si basse température
- Pompe à chaleur air/eau et eau/eau pour eau chaude sanitaire
Puissance ≤ 400kW, Coefficient de performance (COP) ≥ 2,8 et efficacité énergétique ≥ 61% pour un profil de soutirage XXL ou ≥ 65% pour un profil de soutirage 3XL et plus
- Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle ou insert)
Label Flamme verte 7 étoiles
- Chaudière biomasse individuelle
Puissance ≤ 70kW label Flamme verte 7 étoiles, avec un système de régulation de classe IV à VIII.
- Plancher chauffant hydraulique basse température
Température T ≤ 40°C et régulation thermique associée avec sonde de température placée en début de chaque réseau.
- Radiateur basse température pour chauffage central
Les radiateurs sont dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K
- Robinets thermostatiques sur radiateurs existants
- Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation
(dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Une étude de dimensionnement est obligatoire.
- Chauffe-eau solaire individuel avec certification CSTBat ou SolarKeymark ou équivalente
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (coefficient de performance/COP ≥ 2,4)
- Déstratificateur ou brasseur d'air
(Les besoins en destratification sont déterminés par une étude de dimensionnement. hauteur sous plafond moins cinq mètres. L'aspiration de l'air s'effectue à au plus un mètre du plafond. Il permet un flux d'air orienté vers le sol ayant une vitesse minimale de 0,1 m/s et maximale de 0,3 m/s au sol. Le système est asservi à une mesure de température de l'air dans la zone située entre le déstratificateur et le plafond. Le niveau du bruit au sol du fait du fonctionnement du système est strictement inférieur à 45 dB.)
- Robinets thermostatiques sur radiateurs existants
- Système de régulation par programmation d'intermittence (norme EN 12098-5)
- Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative (NF EN 12098-1)
- Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.
- Système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (système d'automatisation centralisé, fonctions de régulation de classe B ou A selon la norme NF EN ISO 51210-1:2022)

Autres équipements d'efficacité énergétique*

- Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs disposant d'une fonction de vente, refroidisseurs de boissons et congélateurs pour crèmes glacées, classe C minimum.
Cf. [base EPREL](#)
- Remplacement d'armoires frigorifiques professionnelles, classe B minimum.
cf. [base EPREL](#) OU remplacement d'armoires frigorifiques professionnelles (armoires froid positif-négatif, tour, surgélateur) d'un équipement de plus de 10 ans d'âge.
- Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe C minimum. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. [base EPREL](#)
- Remplacement de lave-linge : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe B. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. [base EPREL](#)
- Remplacement de lave-vaisselle : nouvelle étiquette classe A, ancienne étiquette énergie A+++
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
- Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique ([BAT-EQ-117](#))
- Système de condensation frigorifique à haute efficacité ([BAT-EQ-130](#))
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante ([BAT-TH-134](#))
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante ([BAT-TH-145](#))
- Système hydro-économes : mousseurs/aérateurs de robinet, régulateurs ...
- Robinet avec détecteur de mouvement
- Moto-variateur synchrone à aimant ([BAT-EQ-123](#))
- Echangeur thermique (sur fours, éléments froids, conduits d'évacuation de fumée,...) ou condenseurs sur appareils de production de froid

Isolation*

- Isolation de plafond de combles perdus ou rampant de toiture (résistance thermique $R \geq 6\text{m}^2\text{K/W}$)
- Isolation de planchers de combles perdus (résistance thermique $R \geq 7\text{m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des murs (résistance thermique $R \geq 3,7\text{m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des planchers bas (résistance thermique $R \geq 3\text{m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des toitures terrasses (résistance thermique $R \geq 4,5\text{m}^2\text{K/W}$)
- Remplacement de fenêtres et porte fenêtres (devanture, ...)
 $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
- Remplacement de fenêtres de toitures
 $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et facteur solaire $Sw \leq 0,36$
- Fenêtres et porte fenêtres avec vitrage pariétodymanique
 $U_w \leq 0,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,45$ ou bien $U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,5$
- Volet lame d'air ventilé (Résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$)
- Réduction des apports solaires de toiture : mise en place d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires
- Protections solaires des baies, fixes ou solides, contre le rayonnement solaire
Sont exclus les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et les systèmes de protection opaques mobiles non projetables.

Eclairage (hors extérieur ou terrasses)*

- Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED (hors ampoules seules)
Classe C minimum (nouvelle étiquette énergie depuis 09/2021), classe A++ minimum ancienne étiquette énergie Cf. [base EPREL](#)
- Détecteurs de présence, détecteur crépusculaire
- Lanterneaux d'éclairage zénithal ([BAT-EQ-129](#)) ou conduits de lumière naturelle ([BAT-EQ-131](#))

Ventilation, amélioration de la qualité de l'air*

- Remplacement de hottes de cuisine : Etiquette énergie au minimum A+. Cf. [base EPREL](#)
- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
Puissance électrique absorbée $\leq 0,3W/(m^3/h)$ au débit nominal
- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$ et puissance électrique absorbée $\leq 0,35W/(m^3/h)$ par ventilateur au débit nominal
- Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante
- Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné.
- Purificateurs d'air pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée en accord avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique
- Sondes de températures

Mobilités douces

- Achat de vélo cargo (biporteur, triporteur, ... avec ou sans assistance électrique)
- Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE (250W) à monter sur un vélo-cargo
- Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW
- Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW
- Abri à toit pour vélo

Economie circulaire et gestion des déchets

- Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
- Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
- Composteurs et lombricomposteurs
- Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants (NB : ils doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement)
- Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
- Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide pour les artisans du BTP (ex. une machine pour nettoyer les pinces)
- Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
- Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans
- Equipement permettant de remplacer des matières et fournitures consommables par une machine pérenne (ex. générateur d'eau ozonée pour remplacer des produits d'entretien, ...)
- Equipement permettant d'éviter l'usage d'emballages ou objets à usage unique, notamment en plastique

Etudes / diagnostics visant à améliorer la performance énergétique et écologique de l'entreprise

- Etudes / diagnostics associés à des dépenses de travaux ou d'achat de matériel, en lien avec ce diagnostic (Le montant de ces diagnostics doit représenter moins de 50% du montant total des dépenses éligibles.)

Sont également éligibles les dépenses de main d'œuvre correspondant à des travaux ou figurant dans une même facture pouvant comprendre équipement et prestations d'installation et de livraison.